

BCM
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires
au capital de 10 000 euros
Siège social : 40 rue de Bonnel - 69003 LYON
832 377 691 RCS LYON

DÉCLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS
(ARTICLE L. 232-25 AL.2 ET L. 232-26 AL.2 DU CODE DE COMMERCE)

Concernant la société suivante :

Dénomination : BCM

Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires

Numéro unique d'identification : 832 377 691 RCS LYON

Représentée par :

Monsieur Eric BAULAND

☒ agissant en qualité de représentant légal

☐ étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

☒ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes

☐ Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

La présente déclaration a été signée de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le 30 juin 2023

Eric BAULAND

 BAULAND Eric

Désignation de l'entreprise : SEL BCM		1 2					
Adresse de l'entreprise 40 RUE DE BONNEL 69003 LYON		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET * 8 3 2 3 7 7 6 9 1 0 0 0 1 5		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 2					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	92 100 80 095 12 005		
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 222 144 864 412 357 731		
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG	13 500 13 500		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	124 317 124 317		
TOTAL (II)		BJ	BK	1 452 061 944 507 507 554			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 746 495 3 746 495		
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 619 153 2 619 153		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	52 576 125 52 576 125		
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	161 978 161 978		
TOTAL (III)		CJ	CK	59 103 751 59 103 751			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	60 555 812 944 507 59 611 305			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SEL BCM

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....10 000.....)

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

Réserve légale (3)

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

Report à nouveau

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

Subventions d'investissement

Provisions réglementées *

TOTAL (II)

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL (III)

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL (III)

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Compte régul.

Produits constatés d'avance (4)

TOTAL (IV)

Ecarts de conversion passif *

(V)

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

(2) Dont
 Réserve spéciale de réévaluation (1959)
 Écart de réévaluation libre
 Réserve de réévaluation (1976)

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BCM
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs
judiciaires au capital de 10 000 euros
Siège social : 40 rue de Bonnel - 69003 LYON
832 377 691 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 86 281 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	86 281 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 312 028 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le présent extrait a été signé de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour copie certifiée conforme
Eric BAULAND
Gérant

 BAULAND Eric

Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 59 611 305,35 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 86 280,94 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Engagements financiers
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle**Détermination du montant des Factures à Etablir**

Les factures à établir figurant à l'actif du bilan correspondent aux honoraires à percevoir sur des dossiers terminés au 31/12/2022 pour lesquels les requêtes de taxation ont été transmises au plus tard le 28/02/2023 sans avoir fait l'objet, à cette même date d'une ordonnance de taxe, ;

- soit des juges-commissaires concernés (pour les dossiers dont le montant des honoraires est inférieur ou égal à 100.000 € HT)
- soit des premiers Présidents de Cour d'Appel (pour les dossiers dont le montant des honoraires est supérieur à 100.000 € HT)

En ce qui concerne les dossiers supérieurs à 100.000 ₣ HT restant à facturer au 31/12/2022, il a été décidé de comptabiliser un montant égal soit à celui porté sur la décision rendue par la Cour d'Appel postérieurement au 28/02/2023.

Fonds détenus pour le compte d'autrui

Le montant des fonds détenus pour compte d'autrui à la date de clôture se décompose ainsi :

Disponibilités détenues pour compte d'autrui : 52 288 240 €

Autres dettes - Dettes vis-à-vis des tiers pour le compte desquels la société détient des fonds: 52 288 240 €

